

législative. C'est ce qu'on appelle le droit de retrait. Certains amendements à la Constitution exigent l'assentiment des 11 participants.

Le Comité judiciaire du Conseil privé (jusqu'en 1949) et la Cour suprême du Canada se sont souvent prononcés sur le partage des pouvoirs. Ces deux institutions orientent puissamment le fédéralisme canadien.

Depuis l'avènement d'une charte constitutionnelle des droits en 1982, non seulement les lois doivent-elles respecter le tracé du partage des pouvoirs, mais doivent en plus se conformer à la *Charte canadienne des droits et libertés*. La suprématie parlementaire est ainsi réduite au profit des minorités et des droits individuels.

Les **conférences fédérales-provinciales** et les réunions des 11 premiers ministres (sorte de fédéralisme exécutif) jouent aujourd'hui un rôle important sur le plan constitutionnel.

Conclusion

En guise de conclusion, nous constatons que le Canada est un pays où le « constitutionnalisme » est très fort.

En 1867, le Québec et les provinces maritimes (de l'Atlantique) n'auraient accepté rien d'autre qu'une fédération. Par la suite, les provinces atlantiques ont vu leur survie dans une forme plus centralisée de gouvernement et surtout dans une intervention fédérale vigoureuse. Le Québec n'accepterait pas plus aujourd'hui qu'en 1867 une union législative. Il est certes la province la plus vigilante sur le plan du fédéralisme.

L'accord constitutionnel de novembre 1981 a débouché sur le rapatriement de la Constitution du 17 avril 1982. L'Accord du lac Meech d'avril-juin 1987 devrait maintenant permettre de compléter ce processus. Les provinces ont jusqu'au 23 juin 1990 pour ratifier l'Accord du lac Meech.

Si le fédéralisme canadien a donné lieu à un grand nombre de litiges, c'est, au fond, qu'il est bien vivant. Les conflits de juridiction entre les deux ordres de gouvernement sont de la nature même des choses dans une fédération. Aujourd'hui comme hier, le fédéralisme apparaît aux politiques, aux juristes et aux yeux des Canadiens comme la forme idéale de gouvernement pour le Canada. ■

Gérald A. Beaudoin,
Sénateur et ancien Doyen de la
Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.

Le Canada et l'Afrique

Hydro Québec (suite de la p. 15)

L'environnement

Les sciences de l'environnement sont maintenant devenues un élément indispensable à tout projet de développement. L'Hydro-Québec a mis au point des moyens d'action qui peuvent s'adapter à d'autres latitudes. Toutes les pratiques environnementales et les mesures d'insertion sont applicables à d'autres régions du monde, qu'il s'agisse des méthodes de cartographie, des techniques de transport à haute tension ou des procédures de surveillance écologique. C'est pourquoi l'Hydro-Québec, forte de l'expérience acquise depuis de nombreuses années, est prête à mettre ses compétences au service de tout client désireux mener des études ou des travaux en vue d'assurer la compatibilité des décisions et des projets avec l'équilibre et la mise en valeur de l'environnement.

Projection vers l'avenir

Avec les réserves dont elle dispose, l'Hydro-Québec est l'une des rares entreprises d'électricité du monde à pouvoir planifier son développement à long terme à partir de l'hydro-électricité. Sa capacité de production actuelle est en effet suffisante pour répondre à la demande prévue de ses marchés internes et pour satisfaire à ses engagements contractuels de ventes hors-Québec au cours des dix prochaines années. À l'heure actuelle, le potentiel développé dans le Grand Nord québécois n'atteint pas encore 50 p. 100.

Mais ce n'est pas tout. L'Hydro-Québec est prête à ouvrir de nouveaux chantiers spécialement pour les exportations puisqu'une partie de son potentiel hydro-électrique est facilement accessible. Par exemple, des installations rapidement et économiquement aménageables pourraient fournir quelque 14 000 MW de puissance additionnelle, c'est-à-dire environ 85 p. 100 de la puissance de pointe appelée simultanément dans les six États de la Nouvelle-Angleterre (États-Unis).

Forte de l'expérience déjà acquise dans le domaine du transport, l'Hydro-Québec entend tirer le meilleur parti de l'infrastructure qu'elle a mise en place, tout en s'ajustant aux besoins de ses marchés; c'est ainsi qu'en avançant la construction de la ligne Radisson-Nicolet-des Cantons, l'entreprise éta-

blira dès 1990 une liaison directe entre la Baie James au nord du Québec et la région de Boston aux États-Unis.

Le réseau d'interconnexions actuellement en place a une capacité de livraison de 5 415 MW, et devrait atteindre une capacité de 6 675 MW d'ici à 1990. Le développement de ce réseau comporte trois étapes distinctes.

- Jusqu'en 1995, l'Hydro-Québec disposera encore de surplus d'énergie qu'elle continuera d'écouler sur les marchés d'énergie. Parallèlement, elle augmentera la capacité de livraison de ses interconnexions, notamment vers la Nouvelle-Angleterre.
- Pour la période 1990-2000, l'entreprise vise la vente de blocs d'énergie et de puissance garantie représentant de 3 500 à 4 500 MW. Les provinces canadiennes et les États américains voisins pourraient en effet choisir à court terme d'importer de l'électricité du Québec au lieu de construire des centrales thermiques au mazout, au charbon, ou nucléaires.
- Après l'an 2000, les besoins à long terme des réseaux voisins entraîneront probablement la signature de contrats d'importation d'électricité, se substituant définitivement à la construction de nouvelles centrales. Des interconnexions supplémentaires, plus grandes et plus puissantes, seront alors nécessaires et l'Hydro-Québec pourrait même être appelée à devancer certains projets d'équipements de production. ■



Technicien de l'Hydro-Québec.